



SEANCE DU Conseil communal du 19 décembre 2019

Sont présents :

Mme HIANCE V., Bourgmestre - Président.
Mr. KNAPEN Ph., Monsieur BROUNS A., Mr. BRUNINX J., Mme VRIJENS C., Echevin(e)s.
Mr. SLEYPENN P., Mr. MALHERBE M., Mr. SORTINO Ch., Mr. MARX A., Mme ROENEN I., Mr. PIETTE C., Mr. CAMAL S., Mme TUTS A., Mr. RUTH A., Mr. SENTÉ M., Mme DEIL M.N., Mme COMBLAIN M., Conseiller(e)s.
Mr. TOBIAS J., Directeur général.

Excusées : **Mme SIMON MA., Mme GERKENS M., Conseillères.**

Madame la Présidente ouvre la séance à 20h10

SÉANCE PUBLIQUE

Points supplémentaires à l'ordre du jour à la demande de Monsieur Christopher Sortino pour le groupe politique PS.

Vu la demande d'ajout des points suivants introduite par Monsieur le Conseiller Christopher Sortino pour le groupe PS intitulés :

- Suivi de notre proposition visant la location du droit de chasse sur les terrains communaux ;
- Proposition visant la transmission, par voie électronique, de la convocation ainsi que des pièces relatives à l'ordre du jour du conseil communal ;
- Suivi de notre proposition visant à filmer les conseils communaux ;

DECIDE, à l'unanimité :

- de porter ces points à l'ordre du jour du Conseil communal, respectivement aux points 16, 17 et 18.

(1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

Le Conseil communal,

Vu la copie du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 novembre 2019, remise à chaque membre du Conseil communal le 11 décembre 2019 avec la convocation pour le conseil communal du 19 décembre 2019 ;

Considérant que ce procès-verbal a fait l'objet de la remarque suivante : Il y a lieu d'insérer dans le point 40° (page 415) « Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) précise que la raison évoquée précédemment par le Collège pour ne pas avoir conclu de convention avec la SRPA était l'absence de réponse de la SRPA aux sollicitations du Collège et non le refus de celle-ci de la convention avec la Commune »,

APPROUVE : à l'unanimité :

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 novembre 2019 dûment modifié.

(2) DÉCLARATION D'APPARENTEMENT DE MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE COMBLAIN.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 7 septembre 2018 modifiant les articles L1234-2, L1522-4, L1523-15 et L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les déclarations d'apparement et de regroupement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2019 actant l'installation de Madame Marie Comblain en qualité de Conseillère communale, au sein du groupe politique Bassenge Demain, en remplacement de Monsieur Florent-Yves Debrus, Conseiller communal démissionnaire ;

Considérant que les élu(e)s de la liste Bassenge Demain peuvent déposer une déclaration d'apparement ;

Vu la déclaration d'apparement déposée par Madame Marie Comblain le 11.12.2019 ;

PREND ACTE :

- De la déclaration d'apparement suivante :

Madame Marie Comblain : CDH.

- Le Collège communal assurera la publicité de la présente délibération ainsi que sa transmission aux différentes institutions concernées (intercommunales, ASBL communales, société de logement, ...).

(3) RATIFICATIONS DES ORDONNANCES DE POLICE RELATIVES :

- AU MARCHÉ DE NOËL 2019 À WONCK

**- AU PASSAGE DE TROIS RANDONNÉES CYCLO-TOURISTIQUES EN 2020 :
MEMORIAL FRANS SCHOUBBEN WCUP CLASSIC LE 16 MAI 2020, 17E
KLIM CLASSIC LE 21 MAI 2020 ET TOUR DE DEMOULIN LE 4 OCTOBRE
2020.**

Le Conseil communal,

RATIFIE à l'unanimité :

L'ordonnance de police relative à l'organisation du marché de Noël les 13, 14 et 15 décembre 2019 à Wonck ;

L'ordonnance de police relative au passage de trois randonnées cyclo-touristiques en 2020 : Memorial Frans Schoubben WCUP Classic le 16 mai 2020, 17e Klim Classic le 21 mai 2020 et Tour de Demoulin le 4 octobre 2020.

(4) ARRÊTÉS DU MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX PIERRE-YVES DERMAGNE - APPROBATION DES TAXES, REDEVANCES ET TARIFS COMMUNAUX - COMMUNICATIONS

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE :

- des courriers du Spw de ce 19 novembre 2019 approuvant les décisions du Conseil communal de ce 10 octobre 2019 relatives à :

- Tarif de location des tentes et chapiteaux ainsi que de certains accessoires pour 7 jours calendrier – exercices 2020 à 2025.
- Redevance communale pour la mise à disposition de barrières Nadar, de barrières de chantier (du type Heras) et des lampes de chantier calendrier – exercices 2020 à 2025.
- Redevance communale pour l'octroi de concessions de sépultures - exercices 2020 à 2025.
- Redevance communale sur les indications d'implantation de constructions suite à la délivrance d'un permis d'urbanisme ou d'un permis unique - exercices 2020 à 2025.
- Redevance pour diverses prestations administratives - exercices 2020 à 2025.
- Taxe communale indirecte sur la délivrance par l'Administration communale de documents administratifs - exercices 2020 à 2025.
- Taxe communale sur l'enlèvement de déchets et d'immondices déversés ou abandonnés à des endroits ou pendant des périodes non autorisées « taxe sur l'enlèvement de déchets abandonnés » - exercices 2020 à 2025.
- Taxe communale sur la construction, reconstruction, ou modification de raccordement particulier, sous le domaine public communal aux égouts communaux - exercices 2020 à 2025.
- Taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés - exercices 2020 à 2025.

- Que ces taxes, redevances et tarifs sont dès lors exécutoires.

(5) ASBL LIÈGE EUROPE MÉTROPOLÉ - SCHÉMA PROVINCIAL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BASSENGE.

Le Conseil communal,

Vu le schéma provincial de développement territorial réalisé en collaboration avec des élus, techniciens et experts ;

Vu le Courriel de l'ASBL Liege Europe Métropole invitant les communes de la Province de Liège à adhérer au schéma provincial de développement territorial ;

Considérant que le schéma provincial de développement territorial est finalisé ;

Monsieur l'Echevin Audun Brouns (Bassenge Demain) tient à préciser que :

Le Schéma Provincial de Développement Territorial (SPDT) est le fruit d'une large concertation réunissant l'ensemble des Elus et les forces vives du territoire. Il dessine une politique d'aménagement et de régénération du territoire à l'horizon 2040, avec des ambitions, des priorités et des engagements.

La démarche, lancée en juin 2015, a débuté par la réalisation d'un diagnostic du territoire complété d'un atlas. Ce diagnostic a permis de pallier aux manques de représentations cartographiques mais aussi d'appréhender le territoire beaucoup plus transversale.

Une lecture spatiale inhabituelle a donc été proposée, celle des 7 territoires :

- 1) la vallée de la Meuse dont Bassenge fait partie
- 2) la vallée de la Vesdre
- 3) les vallées Ourthe-Amblève
- 4) le plateau de la Hesbaye et du Condroz,
- 5) l'Entre-Vesdre-et-Meuse, l'Arc nord et l'Ardenne)

Ces 7 territoires sont devenus au terme de la démarche : les « 7 territoires de projets ».

Le diagnostic étant posé, les Élus ont eu rapidement l'occasion de confronter leurs visions du futur à travers plusieurs « ateliers du territoire ». Parmi les idées qui ont été brassées durant ces ateliers, diverses préoccupations ont émergées et se sont cristallisées autour de cinq thématiques :

- la transition énergétique et écologique,
- l'urbanisme bas-carbone,
- la régénération au service du développement économique,
- la mobilité durable
- le tourisme.

Ces thèmes sont devenus les « 5 axes d'actions du SPDT ».

Le Schéma Provincial de Développement Territorial détaille les ambitions du territoire sur ces cinq thématiques et propose pour chacune d'elles des principes de mise en œuvre. La définition de ces cinq axes d'actions fut l'occasion d'engager plus formellement les Elus dans la démarche. À travers l'adoption d'un « pacte pour la régénération du territoire », les 82 Conseils communaux de la Province de Liège ont reconnu ces cinq thématiques comme prioritaires pour le territoire. Ce travail sur les cinq axes d'actions fût ensuite détaillé au sein des 7 territoires de projets lors d'ateliers du territoire organisés à cette échelle. Ce travail a abouti à l'élaboration d'un plan guide par territoire de projet. Celui-ci reprend les orientations propres au territoire et surtout les projets phares à moyen et long termes retenus par les élus. De par leur récurrence ou leur ampleur, certains thèmes ou projets appelaient à une véritable prise en charge de niveau provincial. Ils sont au nombre de sept et forment les sept chantiers provinciaux qui complètent le dispositif du Schéma Provincial de Développement Territorial.

Il est aujourd'hui demandé aux Conseils communaux de valider ce plan guide consacré aux projets pour le futur de la métropole liégeoise.

Nous tenons à marquer notre accord par rapport à ce schéma d'orientation ambitieux mais nous souhaitons particulièrement appuyer 2 éléments qui ressortent dans le SPDT par rapport à notre note commune et à sa position géographique dans la métropole :

1. Le SPDT prévoit dans la vallée mosane la mise en place d'un projet structurant de mobilité intégré (tout mode confondu). La commune de Bassenge estime que sa situation n'a pas été suffisamment prise en compte dans le cadre du Plan Urbain de mobilité de l'Agglomération de Liège et souhaite fermement, en effet, que sa position centrale dans l'Euregio soit mieux prise en considération par rapport au niveau des futurs investissements en termes de mobilité que cela ne pouvait être le cas au sein du Plan Urbain de mobilité de l'Agglomération de Liège. La mise en œuvre d'un réseau suburbain liégeois englobant les pôles de Waremme, Visé, Maastricht, Verviers et Huy doit impérativement prendre notre commune en considération, comme cela est indiqué en page 145 du SPDT où il est indiqué que la desserte de la Basse-Meuse doit impérativement être améliorée.

2. Le SDPT a identifié la commune de Bassenge comme pôle d'intérêt supracommunal par rapport au 47.300 nouveaux habitants (?) que la métropole liégeoise devra accueillir d'ici 2040. Les pôles d'intérêt supracommunal sont associés aux pôles structurants (communes de + de 25.000 habitants) et réunissent des commerces de proximité, des emplois et bénéficient d'une bonne desserte de transport en commun. Ces pôles d'intérêt supracommunal devront supporter, un peu plus que les noyaux pôles ruraux, la création de nouveaux logements. Or, nous relevons que la commune de Bassenge ne répond pas particulièrement à ces caractéristiques. Même si nous acceptons le constat que le territoire de notre commune et sa position géographique particulièrement favorable lui permette de prétendre à ce titre, la commune de Bassenge souhaite attirer l'attention sur la nécessité de penser les futurs investissements publics dans l'arrondissement de Liège au regard de cette réalité, notamment au niveau de la mobilité.

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adhérer au Schéma Provincial de Développement Territorial.

(6) FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-GEORGES D'EBEN : RÉFORMATION DU BUDGET 2020.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tels que modifiés ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 24 octobre 2019, parvenue à l'autorité de tutelle le 30 octobre 2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Georges d'Eben arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu que toutes les pièces justificatives n'étaient pas jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi non simultané de la délibération susvisée, non accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de la Commune de Bassenge ;

Vu la décision du 29 octobre 2019, réceptionnée en date du 4 novembre 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve le reste du budget avec remarques ;

Vu la réception de la totalité des pièces manquantes en date du 24 novembre 2019 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que le présent dossier a été reçu complet par la commune en date du 25 novembre 2019 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier ff. en date du 27 novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable sur la réforme telle que proposée du Directeur financier ff., rendu en date du 2 décembre 2019 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant de l'allocation suivante :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
7	Revenus des fondations, fermages et maisons	503,04	535,32

17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	5.923,60	3.346,69
20	Excédent présumé de l'exercice	2.446,66	2.496,79
6c	Revue diocésaines	0,00	42,00
7	Entretien des ornements et vases sacrés	1.200,00	1.128,00
11b	Achat manuel inventaire	0,00	30,00
27	Entretien et réparation de l'église	2.994,50	500,00
50c	Sabam	56,00	58,00
50e	Frais bancaires	50,00	48,00

Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

Le budget de l'établissement culturel Georges d'Eben pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 octobre 2019, est réformé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	4.405,01 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.346,69 €
Recettes extraordinaires totales	2.496,79 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé à l'exercice courant de :	2.496,79 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.540,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.361,80 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	6.901,80 €
Dépenses totales	6.901,80 €
Résultat comptable	0,00 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'Eglise Saint-Georges d'Eben et à l'Evêché de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

(7) BUDGET 2020 : RAPPORT L-1122-23 DU CDLD.

Le Conseil communal,

ENTEND :

- Monsieur Philippe Knapen, Echevin des Finances, qui fait rapport au Conseil communal conformément à l'article L-1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

(8) BUDGET 2020 : SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis d'initiative favorable du Directeur financier remis en date du 12 décembre 2019, annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe Knapen, Echevin des Finances ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe(Ecolo) signale :

"Réflexion

Le maître mot du budget est prudence, prudence et prudence... oui, oui et oui mais il y a quand même des limites.

Le budget 2019 était un « copier-coller » du budget 2018.

On voulait bien comprendre que l'ancien Collège ne pouvait s'engager pour les 6 années à venir en lieu et place d'une nouvelle majorité. Par contre, difficile d'expliquer que le budget 2020 soit également un « copier-coller » du budget 2019.

Au vu de la déclaration de politique générale et du PST (Programme Stratégique Transversal), on s'attendait à voir émerger quelques nouveaux projets d'envergure inscrits à l'agenda de la nouvelle législature.

- Il est vrai, on peut noter les ateliers Zéro déchet, Ma Ruralité et quelques autres projets via le Plan de cohésion sociale mais cela reste fort marginal.

Toutefois, si les prochains budgets sont à nouveau des « copier-coller » des précédents, il nous semble ardu d'aller de l'avant et de réaliser pleinement les objectifs fixés par le PST. Donc difficile de donner un avis sur ce budget 2020.

Néanmoins quelques autres petits commentaires

I. Action sociale

Nous pouvons concevoir un budget prudent mais cela ne doit pas empêcher de sous-estimer certains postes importants comme la dotation de 790.000 € au Centre Public d'Action sociale. Vu le contexte socio-économique actuel et l'ampleur de la paupérisation qui retombe sur les communes donc sur les CPAS, nous sommes tous conscients qu'il est impératif d'augmenter la dotation de ce dernier.

Rien ne sert de continuer à vider le fonds de réserve du CPAS et mettre l'institution dans une position future encore plus instable.

Commençons dès à présent à soutenir le CPAS à concurrence de ses besoins.

II. Versage sauvage

La somme budgétée reste à 1000 € de recette.

Très peu et étonnant au vu des divers dépôts sauvages ou autre détritrus retrouvé dans la nature.

III. Taxe sur les immeubles inoccupés

budget 2019	15.000 €
budget adapté	0,00 €
budget 2020	1.000 €

Assez étonnant également, cela demande quand même quelques explications.

IV. Secteurs culturel, associatif, sportif et touristique

Nous sommes en accord pour le voyage devoir de mémoire mais pour le reste saupoudrage et saupoudrage.

On attend toujours avec impatience une politique de subventionnement plus ambitieuse et cohérente avec des appels projets et critères clairs afin de stimuler des actions et projets novateurs dans tout secteur confondu (environnement, patrimoine, sportif, culturel....).

V. Energie et environnement

Je cite tout d'abord un extrait de la déclaration de politique générale

« La volonté de Bassenge Demain est de s'engager dans une politique environnementale ambitieuse afin d'offrir un cadre de vie sain et respectueux de la planète à l'ensemble des bassengeois(es). Nous souhaitons porter une attention particulière à la gestion durable des ressources dont nous disposons. »

Allons voir le budget énergie :

Dans un premier temps à la lecture du budget c'était positif, un petit coup d'œil sur les primes « énergie ». Très bien plus de dégringolade que du contraire on double la mise en passant de 4500 € à 9000 €. Pourvu que cela dure.

Par contre la suite de la lecture était monotone et plus spécifiquement concernant les économies d'énergie, c'était plutôt « Cherchez l'erreur ».

En effet, dans tous les départements :

- Administration générale
- Communication
- Voirie
- Cours d'eau
- Bibliothèque
- Education populaire.

et dans tous les secteurs de dépenses

- Les fournitures combustibles pour les bâtiments
- Le chauffage
- L'eau
- L'électricité
- L'huile et carburant

le maître mot était le statu quo !

Nous constatons le même montant inscrit au budget initial 2019 – budget adapté 2019 – budget 2020.

Inlassablement le statut quo est de mise, pas la moindre petite économie mais en persévérant on trouve.

Exception ou erreur, à vous de le dire :

1. Voirie

En s'arrêtant aux fournitures de carburant pour les véhicules de service voirie on passe du budget initial 2019 (35.000 €) – au budget adapté (47.500 €) et on retombe à 35.000 € au budget 2020.

Ici, il faudra nous expliquer ce tour de passe-passe malgré l'augmentation du prix du carburant ?

2. Cimetière et environnement

Par contre, moins bien dans le département cimetière et protection de l'environnement.

Les factures d'électricité et d'eau sont en statu quo mais les huiles et le carburant pour les véhicules et machines passent de zéro à + 5000 euros !

3. Installation sportive

Pour rester objectif, terminons sur une note positive et une bonne petite réduction.

En effet, en regardant de plus près le chauffage des installations sportives, on constate une baisse de 1.500 € :

- budget initial 2019 : 6.000 €
- budget adapté : 7.500 €
- budget 2020 : 6.000 €
-

Après un petit questionnement, ici on a vite compris que l'on comptait encore retirer les clés du hall à notre ami.

En conclusion :

Il y a 1 an, nous attendions la déclaration de politique générale pour nous faire une idée des différents projets et maintenant on attend la première ou la deuxième modification budgétaire, voire même le budget 2021 pour savoir si le PST a une chance de se concrétiser. "

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) signale :

"Nous avons bien analysé le projet de budget qui nous est présenté ce jour.

Deux constats sont à poser :

- Le premier est positif : il vise la maîtrise, me semble-t-il, des recettes et dépenses communales. Le projet de budget qui nous est présenté propose ainsi, à l'exercice propre, un boni de 411.000€ sur un budget global de dépenses d'environ 9 millions. C'est un élément positif que nous tenons à saluer ;
- Le second constat, plus problématique, est conforme à nos interventions précédentes, qu'elles aient été réalisées sous l'ère du CDH ou sous l'ère de son successeur Bassenge Demain : c'est l'absence, presque totale, de projets concrets qui vont répondre aux grands enjeux de notre commune.

Quels enjeux ?

Nous en avons suffisamment parlé durant les élections. Je reprendrai 3 pour être synthétique.

1. **1^{er} enjeu** : La lutte contre les inondations. Aucune trace, dans le budget, du fameux plan global de lutte contre les inondations sur lequel, me semble-t-il, nous étions en accord. Ce plan doit prévoir des mesures d'investissement et de prévention. Qu'en est-il ? Pourquoi est-il absent du budget en ce début de législature alors que nous savons qu'il faut du temps pour réaliser ces investissements et que le Geer risque, à chaque grosse pluie, de déborder à divers endroits ?
2. **2^e enjeu** : l'amélioration de la mobilité à Bassenge. Encore une fois : aucune trace, dans le projet de budget, de la mise à jour du plan communal de mobilité sensé, je me permets de le rappeler, permettre d'apporter des réponses concrètes aux nombreux problèmes de mobilité que nous connaissons, notamment celui relatif à la problématique de la vitesse sur la grand-route. Ce plan est, vous le savez, le point de départ de toute l'action publique en la matière. Qu'attend-t-on pour avancer ?
3. Enfin, le **3^e et dernier enjeu** (pour rester synthétique) concerne le développement du tourisme. Vous le savez : le tourisme est un point fort de notre commune. Le développement touristique était d'ailleurs au cœur des promesses de Bassenge Demain. Or, dans le budget, aucune trace de mesures fortes sensées permettre de développer notre tourisme et donc, de développer le commerce qui en vit, à part peut être l'augmentation significative de la taxe séjour et des recettes fiscales y relatives qui va avoir l'effet inverse que l'objectif visé.

Je ne reviendrai sur le volet participation citoyenne qui était au cœur du programme de Bassenge demain et dont on cherche, encore une fois en vain, la concrétisation budgétaire.

En somme, si le Gouvernement Wallon a adopté un budget dit « de base 0 » qui a pour objectif, comme vous le savez, de repartir, pour chaque article budgétaire, d'une page blanche et non des choix du Gouvernement précédent afin de mener une véritable politique de transition et de changement, à Bassenge, on a pourrait parler d'un autre concept : un budget « **de service minimum** ».

Service minimum car on cherche, au-delà des recettes et dépenses classiques de personnel et de fonctionnement, en vain les projets concrets qui vont améliorer la qualité de vie des bassengeoises et bassengeois.

Service minimum car on cherche, en vain, la concrétisation de grandes promesses énoncées durant les élections et qui se retrouvent absentes de ce budget.

Service minimum car pour l'essentiel des articles budgétaires, on budgétise les mêmes sommes que celles adoptées lors des dernières modifications budgétaires, qui étaient elles-mêmes calquées sur les montants repris dans le budget initial 2019 qui a, pour rappel, été adopté par l'ancienne majorité CDH. En résumé et de façon moins technique : Bassenge Demain reprend les mêmes choix budgétaires que le CDH alors que ce groupe politique nous proposait de faire de la politique autrement et que ce groupe politique n'est plus uniquement composé de membres CDH.

C'est interpellant.

En conclusion, j'aimerais préciser que cette analyse se base sur les informations que nous avons :

- celles reprises dans le budget
- celles que l'on retrouve dans la presse
- et celles que la majorité veut bien nous donner lors des conseils communaux. Des conseils communaux qui, pour la plupart, se résument à une dizaine de points, parfois une vingtaine, dont l'essentiel vise des ordonnances de police, des validations de PV et des prises d'actes de courriers, soit, à peu de choses près, une information que l'on peut qualifier de minimum sur l'état des projets en cours.

-

J'ose espérer que la majorité va nous rassurer sur l'état d'avancement des dossiers afin que l'on puisse comprendre que l'on parle d'autre chose que d'un budget de service minimum, comme évoqué. Nous sommes prêts à l'entendre. En l'état cependant, il est très compliqué de parler d'autre chose.

Après cette analyse globale, permettez-moi maintenant de poser des questions plus précises sur ce budget.

Au service ordinaire d'abord.

1. Les cotisations de responsabilisation. Il s'agit là d'un important enjeu pour les pouvoirs locaux. On sait que le SPF Pensions souhaite arriver, à l'horizon 2024, à ce que les cotisations dues pour l'année civile 2024 soient payées durant le même exercice par le pouvoir local concerné alors qu'actuellement, il y a un décalage d'un an. Pour ce faire, le SPF a mis en place un programme de rattrapage pour lisser la charge dans le temps qui va amener un surcôt important pour la commune puisque, outre la cotisation due à 100% pour l'année N-1, elle va devoir également prendre en charge une partie des frais découlant de l'année N. Je voudrais donc faire le point sur le sujet : comment cet élément va-t-il influencer nos finances communales ?
2. Je vois qu'il est question d'un prélèvement de 623.000€ du service ordinaire vers le fonds de réserve extraordinaire, ce même fonds de réserve qui finance, grosso modo, l'essentiel des dépenses au service extraordinaire. Peut-on faire le point sur ces fonds de réserve ? que reste-t-il à ce jour dans le fonds de réserve ordinaire et extraordinaire ?

3. Traitement des conseillers communaux : je vois que l'on passe de 7.074,72€ à 8.754.97€. Cela signifie-t-il que le jeton de présence va être augmenté ? Si oui, de combien ?
4. Je vois qu'un montant de 1.500€ est prévu pour la convention relative à la SRPA, un dossier qui, comme vous le savez, nous tient à cœur puisque nous avons déposé cette proposition sur la table du conseil communal : vous nous confirmer donc que le contact a pu être établi avec la SRPA et que cette convention sera effective en 2020 ?

Au service extraordinaire ensuite

5. Pour la vente du site de Heez, je vois qu'il est prévu, en dépenses, un montant de 131.170€ pour « PRL pour FRE » : de quoi s'agit-il ?
6. Je vois qu'il est question d'achat de fontaines à eau pour 15.000€ : peut-on avoir plus de détails sur le sujet ?
7. Je m'étonne de l'absence de tout budget lié à la mise en place d'un dispositif permettant de filmer les conseils communaux. Pourtant, l'ensemble des groupes politiques semblaient être d'accord sur l'opportunité de financer une telle proposition. Cette proposition est-elle abandonnée ? Nous aurons, nul doute, l'occasion d'en reparler à la fin du conseil communal ;
8. Enfin, une question peut-être plus technique : je vois que les projets du PIC Egouttage Place Louis Piron et rue d'Once sont financés via le fonds de réserve extraordinaire pour 274.600€. Je ne vois pas d'écriture comptable permettant de comprendre que ce projet est financé en partie par subside de la région dans le cadre du FRIC. Est-il possible d'avoir une explication sur le sujet ?"

Madame la Bourgmestre tient à rappeler que deux commissions consultatives ont été mises en place dans le cadre de la participation citoyenne.

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen précise que certains points n'ont pas actuellement fait l'objet d'une prévision budgétaire car pour se faire, il y a lieu de se baser sur des documents probants donnant une estimation précise de la dépense (comme l'exige le RGCC).

Le Collège est conscient des difficultés financières au Cpas et ne le laissera pas tomber. Notre budget est prudent car on connaît ces difficultés, la perte de recettes du tax shift et la cotisation de responsabilisation. Pour diminuer celle-ci le Collège communal entend procéder à des nominations mais celles-ci ont un coût.

En ce qui concerne le fonds de réserve, nous en saurons plus lorsque nous aurons le compte. Il tient à préciser que les jetons de présence des Conseillers communaux sont liés à l'indexation (2% au mois de mai).

Il rappelle que l'égouttage de la Place Louis Piron est prévu dans le Plan Communal d'Investissement (PIC).

En ce qui concerne le Programme Stratégique Transversal (PST), les projets auront un impact budgétaire. Une dépense sera inscrite au budget au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Pour le moment nous n'avons pas d'estimation précise de leur dépense.

Le Collège conscientise le personnel communal afin de diminuer les coûts liés à la consommation de carburant. Les nouveaux véhicules et la géolocalisation doivent porter leurs

fruits et le Collège communal veut que cela se voie dans les dépenses de carburant. C'est pourquoi on a diminué le prévision de dépense de ce poste.

Une pointeuse sera également mise en place au Centre administratif afin d'augmenter l'efficacité.

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) demande l'état d'avancement des dossiers d'égouttage de la Place Louis Piron et de la rue d'Once.

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen répond que ces fiches doivent être revues car elles étaient reprises dans l'ancien FRIC.

DECIDE par 11 voix pour (Bassenge Demain) et 6 abstentions (Ecolo et PS) :

Article. 1^{er} :

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.108.668,07	205.631,35
Dépenses exercice proprement dit	8.697.061,04	1.187.480,04
Boni exercice proprement dit	411.607,03	- 981.848,69
Recettes exercices antérieurs	874.257,96	0,00
Dépenses exercices antérieurs	78.096,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.113.018,69
Prélèvements en dépenses	622.999,36	131.170,00
Recettes globales	9.982.926,03	1.318.650,04
Dépenses globales	9.398.156,40	1.318.650,04
Boni global	584.769,63	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>10.450.702,40</u>			<u>10.450.702,40</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>10.109.272,61</u>		<u>-532.828,17</u>	<u>9.576.444,44</u>

Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>341.429,79</u>	<u>532.828,17</u>		<u>874.257,96</u>
--	-------------------	-------------------	--	-------------------

2.2. Service extraordinaire (facultatif)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>2.775.616,41</u>	<u>-712.684,52</u>	<u>2.062.931,89</u>	<u>2.775.616,41</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>2.775.616,41</u>	<u>-712.684,52</u>	<u>2.062.931,89</u>	<u>2.775.616,41</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>0,00</u>			<u>0,00</u>

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	790.000,00	21/11/2019
Fabriques d'église	3.346,69	Budget non voté
	6.272,45	12/09/2019
	5.500	12/09/2019
	21.905,52	12/09/2019
	1.500	12/09/2019
	4.170,55	12/09/2019
	6.327,01	12/09/2019
	3.000	12/09/2019
	6.157,50	12/09/2019
Zone de police	963.088,27	
Zone de secours	408.562,48	
Autres (<i>préciser</i>)		

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Service des Finances et au Directeur financier ff.

(9) BUDGET 2020 : DOTATION COMMUNALE À LA ZONE DE POLICE BASSE-MEUSE.

Le Conseil communal,

Attendu que, selon les prévisions budgétaires de la zone de police pour 2019, le montant dû par la commune de Bassenge s'élève à 963.088,27 €,

ARRETE, à l'unanimité :

- la dotation 2019 de la commune de Bassenge à 963.088,27 € montant qui est inscrit au budget communal sous l'article 330/435-01.

Madame la Conseillère communale Marie-Noëlle Deil et Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino quittent la séance.

(10) RAPPORT DES SUBVENTIONS LIQUIDÉES SUR L'EXERCICE 2019.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 par laquelle il décide de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions ;

Considérant que le Collège communal est tenu d'en faire rapport au Conseil Communal,

PREND ACTE :

- du rapport du Collège communal concernant l'octroi des subsides 2019 établit comme suit :

- Bibliothèque St Victor Glons : Chèques lire : 127,50€ - voté en MB2 2019
- Syndicat d'initiative :
 - o Bilan approuvé par le Conseil communal le 20 juin 2019
 - o Mise à disposition de personnel communal (année 2018) : 96.733,41 €
 - o Subside Marché de Noël – Agents de sécurité : 9.900€
 - o Subsides concours
 - JOYN : 14.344€
 - 11.925,00€ - Subside 2018 payé en 2019
 - Inauguration nouveaux bureaux : 116,08€ + 2 tentes + 4 manges-debout
 - Marché de Noël : Mise à disposition gratuitement de 90 barrières Nadar et de 37 lampes : 524,00 €
- Vivre Jeune à Bassenge :
 - o Bilan approuvé par le Conseil communal le 9 mai 2019
 - o Mise à disposition de personnel communal (année 2018) : 149.691,20 €
 - o Boissons Journée de l'arbre : 595,05€
- Commission des Aînés : 6797,87 € (voté au budget initial 2019) - 1288,41€ de bénéfice, soit 5.509,46€
 - o Bilan approuvé par le Conseil communal le 9 mai 2019
- Goûter des Aînés : 250,00€ + mise à disposition de 3 barrières Nadar : 15,00€

- ASBL Reflets : Bilan approuvé par le Conseil communal le 20 juin 2019
- Ecureuils Gymnastique: 1.600,23 €
- Judo Glons: 361,62 €
- Pêcheurs Bas Geer : 376,38 €
 - o Mise à disposition gratuitement de 2 tentes communales : 300,00€
- Pêcheurs de l'Amicale du Fort : 150,06 €
- Tennis de table Emael: 201,72 €
- Just Move: 767,25 €
- Les marcheurs du Geer : 180,81 €
 - o Diverses marches : 30 barrières Nadar : 150,00€
350 prospectus + 40 affiches : 366,03€
Frais de réception : 250,00€
- Cyclo Geer et Meuse : 371,46 €
- Archerie Club Est : 280,44 €
- Football URW : 1.075,02 €
- Football RUS Glontoise : 596,67 €
- Bassenge on Move : 563,34 €
- Musée d'Eben : 9.000 € - voté au budget initial 2019 et revu en MB1 2019
- Patro Don Bosco de Glons : 443,73 €
- Vie Féminine : 704,00 € - Garderie des Petits
- Action Catholique Rural Féminine : 61,97 €
- Grand Prix Color Code : 5.000€
- Comité du Carnaval Wonck : 123,95 €
- Cercle culturel de Wonck : 61,97 €
- Les Fanfares d'Eben : Apéro champêtre : Mise à disposition gratuit de 2 barrières Nadar : 10,00€
- ASBL L'Union : 61,97 €
 - o Convention 1.000 gobelets réutilisables : 1.000€
 - o Jogging du 14 juin 2019 : 10 barrières Nadar : 50,00€
- ASBL La Passerelle : 61,97 €
 - o Cramignons : 7 barrières Nadar : 35,00€
- Société Royal Sainte Cécile : Carnaval : 61,97 €
 - o Cramignons : 10 barrières Nadar : 50,00 €
 - o ASBL Harmonie Les Amis Unis d'Emael : 61,97 €
 - o Carnaval : 700,00€ - soirée d'ouverture 2019 520,30€ - annonce ouverture
 - o 221€ - tickets boissons
- Jeunesse Saint-Georges: 61,97€
 - o Mise à disposition gratuitement de 10 barrières Nadar et d'une tente communale - Fête locale : 200,00 €
- Les territoires de la mémoire : 222,33€
- FNC Bassenge : 75,00 €
 - o Frais de réception : Cérémonie du 11 novembre : 112,77€
- ONE Glons, Roclange, Emael : 513,66 € subside 2019 – voté au budget 2019
- Croix jaune et blanche : 1.115,52 € - voté au budget 2019
- La Copinereye de Glons – Wallons de la vallée du Geer : 250,00€
- Fort d'Eben : 246,10 €
- Moulin du Brouckay :
 - o Exposition Art Fantastique : 1 tente communale : 150,00€

- o Jazz Festival : 2 barrières Nadar : 10,00€
- Souper Télévie Glons : 243,74 €
- Jogging Télévie Glons : 249,77 €
 - o Mise à disposition gratuitement de 30 barrières Nadar : 150,00 €
- CPAS de Bassenge: Mise à disposition gratuitement d'une camionnette 4 jours: 300,00 €
- CPAS d'Oupeye : Mise à disposition d'une tente communale : 150,00€
- OXFAM : Victimes du Cyclone IDAI au Mozambique : 1.000,00€
- Salle La Passerelle : Carnaval : 15 barrières Heras : 150,00 €
 - o Jogging du 9 juin 2019 : 15 barrières Nadar : 75,00€
- Caisnes à savon : 250,00€ + Mise à disposition gratuitement de 20 barrières Nadar : 100,00 €
- Asbl Boirs pour tous : Jumelage Boirs - Chapareillan : 250,00€ + 1 panier garni : 60,00€
- Rotary club : Activité « Artistes et vigneron revisités » - 1 tente communale : 150,00€
- CRC Glons : Mise à disposition gratuitement d'un chapiteau communal : 800,00 €
- Club canin Ladoa : 9 trophées : 68,15 €
- Comité de la pace de Roclengne : Mise à disposition gratuitement de 2 tentes communales + 20 barrières Nadar : 400,00 €
- Comité du Carnaval de Glons : 2.000 gobelets : 2.000,00€
 - o Mise à disposition de 10 barrières Nadar et 10 barrières Heras : 150,00€
- La Charlemagn'rie : Mise à disposition d'une tente communale : 150,00€
- ASBL Ultra Tour Family : Jogging « Des gouttes pour Béné » : 10 barrières Nadar : 50,00€
- Jogging nocturne du 26 octobre 2019 : Mise à disposition de 30 barrières Nadar : 150,00€
- Atelier artisanal Patchwork : 248,84€
- Simone Gillet : Mise à disposition gratuitement de 2 barrières Nadar : 10,00 € (sécurité carnaval)
- Nadine Lambrecht : Mise à disposition gratuitement de 2 barrières Nadar : 10,00 € (sécurité carnaval)
- Pascal Neven : Fête des voisins : Mise à disposition de 5 barrières Nadar : 25,00€
- Monique Greday : Fête des voisins : Mise à disposition de 2 barrières Nadar : 10,00€
- Ali Aghroum : Inauguration Chapelle Sainte-Anne : 2 barrières Nadar : 10,00€
- Lucien Vanstipelen : Souper Belgo- Camerounais : 1 tente communale : 150,00€
- Geoffrey de Froidmont : American Burner Festival : Mise à disposition gratuitement de 12 barrières Nadar : 60,00 €.

Madame la Conseillère communale Marie-Noëlle Deil et Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino rentrent en séance.

(11) CALENDRIER 2020 DES RÉUNIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil communal,

Vu la proposition du Collège communal de prévoir les réunions du Conseil communal pour l'année 2020 comme suit :

- le jeudi 30 janvier 2020 à 20h00 ;

- le jeudi 27 février 2020 à 20h00 ;
- le jeudi 26 mars 2020 à 20h00 ;
- le jeudi 30 avril 2020 à 20h00 ;
- le jeudi 28 mai 2020 à 20h00
- le jeudi 25 juin 2020 à 20h00 ;
- le jeudi 24 septembre 2020 à 20h00 ;
- le jeudi 22 octobre 2020 à 20h00 ;
- le jeudi 19 novembre 2020 à 20h00 ;
- le jeudi 10 décembre 2020 à 20h00 ;

Fixe, à l'unanimité :

- le calendrier des réunions du Conseil communal tel que proposé.

(12) PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2020 - 2025 RECTIFIÉ - ARTICLE 20 - APPROBATION - COMMUNICATION

Le Conseil communal,

Vu le courrier de la Ministre de l'action sociale Christie Morreale ;

PREND CONNAISSANCE :

- que le Gouvernement wallon a approuvé en séance du 28 novembre 2019 les actions "article 20".

(13) PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2020-2025 RECTIFIÉ - APPROBATION PAR LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX.

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE :

- de l'approbation par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux Pierre-Yves Dermagne informant l'Administration communale de Bassenge que le PCS 2020-2025 a été approuvé par le Gouvernement wallon en sa séance du 28 novembre 2019.

(14) RÈGLEMENT TAXE SUR LES FORCES MOTRICES - EXERCICES 2020 À 2025.

Le Conseil communal,

Vu la constitution, les articles 41,162 et 170 §4 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Centralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000(M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la loi du 30 décembre 1970 relative à l'expansion économique ;

Vu le décret du 23 février 2006 relatif aux Actions prioritaires pour l'avenir wallon ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des Cpas de la Région wallonne, à l'exception des Communes et des Cpas relevant des Communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 permettant de lever cette taxe directe au taux maximum de **15,55 euros/KW** ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier f.f. en date du 12 décembre 2019 conformément à l'article L1124-40 &1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier f.f. en date du 13 décembre 2019 et joint en annexe ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Arrête à l'unanimité :

Art.1er.

Pour les exercices 2020 à 2025, il est établi au profit de la Commune, à charge des exploitations industrielles, commerciales, financières ou agricoles et des professions ou métiers quelconques, une taxe annuelle sur les moteurs, quel que soit le fluide ou la source d'énergie qui les actionne, de **10 € par kilowatt**.

Conformément au décret du 23 février 2006 susvisé, ne sont pas soumis à la taxe, les nouveaux investissements acquis ou constitués à l'état neuf à partir du 1^{er} janvier 2006.

La taxe est due pour les moteurs utilisés par le contribuable pour l'exercice de sa profession, pour l'exploitation de son établissement ou de ses annexes.

Est à considérer comme annexe à un établissement, toute installation ou entreprise, tout chantier quelconque établi sur le territoire de la commune pendant une période ininterrompue d'au moins trois mois.

Par contre, la taxe n'est pas due à la commune siège de l'établissement pour les moteurs utilisés par l'annexe définie ci-avant et dans la proportion où ces moteurs sont susceptibles d'être taxés par la commune où se trouve l'annexe.

Si soit un établissement, soit une annexe définie ci-dessus utilise, de manière régulière et permanente, un moteur mobile pour le relier à une ou plusieurs de ses annexes ou à une voie de communication, ce moteur donne lieu à la taxe dans la commune où se trouve l'établissement, soit l'annexe principale.

Dans les établissements utilisant plusieurs moteurs, il est fait application d'un coefficient de réduction allant de 0,99 à partir du deuxième moteur à 0,71 pour 30 moteurs utilisés.

A partir du 31^{ème} moteur, le coefficient de réduction pour la force motrice totale reste limité à 0,70. Pour appliquer ce coefficient, il convient d'additionner les puissances recensées et de multiplier cette somme par le coefficient qui y correspond.

Art.2.

La taxe est établie d'après les bases suivantes :

- a) Si l'installation de l'intéressé ne comporte qu'un seul moteur, la taxe est établie d'après la puissance indiquée dans l'arrêté accordant l'autorisation d'établir le moteur ou donnant acte de cet établissement.
- b) Si l'installation de l'intéressé comporte plusieurs moteurs, la puissance taxable s'établit en additionnant les puissances indiquées dans les arrêtés accordant les autorisations d'établir les moteurs ou donnant acte de ces établissements.
- c) Les dispositions reprises aux literas a) et b) du présent article sont applicables par la Commune suivant le nombre de moteurs taxés par elle en vertu de l'article 1.

La puissance des appareils hydrauliques est déterminée de commun accord entre l'intéressé et le Collège Communal. En cas de désaccord, l'intéressé a la faculté de provoquer une expertise contradictoire.

Pour le calcul de la taxe, la puissance totale imposable est arrondie au kilowatt supérieur.

Art. 3.

Est exonéré de l'impôt :

- 1) Le moteur inactif pendant l'année entière. L'inactivité partielle d'une durée ininterrompue égale ou supérieure à un mois donne lieu à un dégrèvement proportionnel au nombre de mois pendant lesquels les appareils auront chômé.

Est assimilée à une activité d'une durée d'un mois, l'activité limitée à un jour de travail sur quatre semaines dans les entreprises ayant conclu avec l'ONEM un accord prévoyant cette limitation d'activité en vue d'éviter un licenciement massif du personnel.

La période des vacances obligatoires n'est pas prise en considération pour l'obtention du dégrèvement partiel prévu ci-dessus.

L'obtention du dégrèvement est subordonnée à la remise par l'intéressé d'avis recommandés à la poste ou remis contre reçus, faisant connaître à l'Administration l'un, la date où le moteur commencera à chômer, l'autre, celle de sa mise en marche. Le chômage ne prendra cours pour le calcul de dégrèvement qu'après la réception du premier avis.

Toutefois, sur demande expresse, les entreprises de construction qui tiennent une comptabilité régulière pourront être autorisées à justifier les inactivités des moteurs taxables par la tenue d'un carnet permanent dans lequel elles indiqueront les jours d'activité de chaque engin et le chantier où il est occupé. En fin d'année, l'entrepreneur remplira sa déclaration sur base des indications prestées sur ce carnet, étant entendu qu'à tout moment la régularité des inscriptions portées au carnet pourra faire l'objet d'un contrôle fiscal.

- 2) Le moteur actionnant un véhicule assujetti à la taxe de circulation ou spécialement exempté de celle-ci par la législation en la matière.
- 3) Le moteur d'un appareil portatif.
- 4) Le moteur entraînant une génératrice d'énergie électrique pour la partie de sa puissance correspondant à celle qui est nécessaire à l'entraînement de la génératrice.
- 5) Le moteur à air comprimé.
- 6) La force motrice utilisée par le service des appareils :
 - a) d'éclairage
 - b) de ventilation, destiné à un usage autre que celui de la production elle-même
 - c) d'épuisement des eaux dont l'origine est indépendante de l'activité de l'entreprise.
- 7) Le moteur de réserve, c'est-à-dire celui dont le service n'est pas indispensable à la marche normale de l'usine et qui ne fonctionne que dans des circonstances exceptionnelles, pour autant que sa mise en service n'ait pas pour effet d'augmenter la production des établissements en cause.
- 8) Le moteur de rechange, c'est-à-dire celui qui est exclusivement affecté au même travail qu'un autre qu'il est destiné à remplacer temporairement.
Les moteurs de réserve et de rechange peuvent être appelés à fonctionner en même temps que ceux utilisés normalement pendant le laps de temps nécessaire pour assurer la continuité de la production.
- 9) Les moteurs utilisés par les services publics (Etat, Province, Communes, CPAS, etc...) par les institutions spécialement exonérées en vertu de leur loi organique et par d'autres organismes considérés comme établissements publics et dont les activités ne présentent aucun caractère lucratif.
- 10) Les détenteurs d'une puissance imposable inférieure à 3 Kw.

Art.4.

1) Pour les fermiers et cultivateurs utilisant un déchargeur à foin pour les besoins de leurs exploitations, la force motrice est réduite à 50% de la force motrice actionnant cette machine.

2) Les moteurs utilisés par les commerçants, industriels ou cultivateurs pendant les 5 premières années de l'exploitation commerciale, industrielle concernée à concurrence de 50% de la puissance imposable

Art.5.

Si un moteur nouvellement installé ne fournit pas immédiatement son rendement normal parce que les installations qu'il doit activer ne sont pas complètes, la puissance non utilisée, exprimée en kilowatts, sera considérée comme étant de réserve, pour autant qu'elle dépasse 20% de la puissance renseignée dans l'arrêté d'autorisation.

Dans ce cas, la puissance en kilowatt déclarée ne sera valable que pour trois mois et la déclaration devra être renouvelée tous les trimestres, aussi longtemps que cette situation d'exception persistera.

Pour l'application de l'alinéa précédent, on entend par moteurs nouvellement installés ceux, à l'exclusion de tous les autres, dont la mise en activité date de l'année précédente ou de l'année pénultième.

Dans les cas spéciaux, ces délais pourront être élargis.

Art.6.

Lorsque, pour une cause d'accident, les machines de fabrication ne seraient plus à même d'absorber plus de 80% de l'énergie fournie par un moteur soumis à la taxe, l'industriel ne sera imposé que sur la puissance utilisée du moteur exprimée en kilowatts, à condition que l'activité partielle ait au moins une durée de trois mois et que l'énergie disponible ne soit pas utilisée à d'autres fins.

L'obtention du dégrèvement est subordonnée à la remise par l'intéressé d'avis recommandés à la poste ou remis contre reçus faisant connaître à l'Administration Communale l'un, la date de l'accident, l'autre la date de remise en marche. L'inactivité ne prendra cours pour le calcul de dégrèvement qu'après réception du premier avis.

L'intéressé devra en outre produire, sur demande de l'Administration Communale, tous les documents permettant à celle-ci de contrôler la sincérité de ses déclarations. Sous peine de déchéance du droit à la modération d'impôt, la mise hors d'usage d'un moteur pour cause d'accident doit être notifiée dans les huit jours, à l'Administration Communale.

Art.7.

Lorsque les installations d'une entreprise industrielle sont pourvues d'appareils de mesure du maximum quart-horaires dont les relevés sont effectués mensuellement par le fournisseur de l'énergie électrique en vue de la facturation de celle-ci, et lorsque cette entreprise aura été taxée sur base des dispositions des articles 1 à 5 pendant une période de deux ans au moins, le montant des cotisations afférentes aux exercices suivants sera, sur demande de l'exploitant, déterminé sur base d'une puissance taxable

établie en fonction de la variation, d'une année à l'autre, de la moyenne arithmétique des douze maxima quart-horaires mensuels.

A cet effet, l'Administration calculera le rapport entre la puissance taxée pour la dernière année d'imposition sur base des dispositions des articles 1 à 5, et la moyenne arithmétique des douze maxima quart-horaires mensuels relevés durant la même année ; ce rapport est dénommé « facteur de proportionnalité ».

Ensuite, la puissance taxable sera calculée chaque année en multipliant la moyenne arithmétique des douze maxima quart-horaires de l'année par le facteur de proportionnalité.

La valeur du facteur de proportionnalité ne sera pas modifiée aussi longtemps que la moyenne arithmétique des maxima quart-horaires d'une année ne diffère pas de plus de 20% de celle de l'année de référence, c'est-à-dire de l'année qui a été prise en considération pour le calcul du facteur de proportionnalité.

Lorsque la différence dépassera 20%, l'Administration fera le recensement des éléments imposables, de façon à calculer un nouveau facteur de proportionnalité.

Pour bénéficier des dispositions du présent article, l'exploitant doit introduire, avant le 31 janvier de l'année d'imposition, une demande écrite auprès de l'Administration Communale et communiquer à celle-ci leurs valeurs mensuelles du maximum quart-horaires qui ont été relevées dans ses installations au cours de l'année précédente celle à partir de laquelle il demande l'application de ces dispositions ; il doit en outre s'engager à joindre à sa déclaration annuelle le relevé des valeurs maxima quart-horaires mensuelles de l'année d'imposition et à permettre à l'Administration de contrôler en tout temps les mesures du maximum quart-horaires effectuées dans ses installations et figurant sur les factures d'énergie électrique.

L'exploitant qui opte pour cette modalité de déclaration, de contrôle et de taxation est lié par son choix pour une période de 5 ans.

Sauf opposition de l'exploitant ou de l'Administration à l'expiration de la période d'option, celle-ci est protégée par tacite reconduction pour une nouvelle période de cinq ans.

Art.8.

Le recensement des éléments imposables se fait sur base d'une déclaration signée et formulée selon le modèle prescrit par l'Administration Communale et reprendra les moteurs utilisés au cours de l'exercice d'imposition.

Art.9.

L'exploitant est tenu de notifier à l'Administration Communale, dans les huit jours, les modifications ou déplacements éventuels apportés à son installation dans le cours de l'année, sauf dans le cas où il a opté valablement pour le régime prévu à l'article 7.

Art.10.

La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

En cas d'enrôlement d'office, la taxe qui est due sera majorée d'un montant égal au double de celle-ci.

Avant de procéder à la taxation d'office, le Collège communal notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours de cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments et le montant de la taxe.

Le redevable dispose d'un délai de trente jours à compter de la date d'envoi de la notification pour faire valoir ses observations par écrit.

La taxation d'office ne peut être enrôlée valablement que pendant une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition. Ce délai est prolongé de deux ans en cas d'infraction au règlement de taxation commise dans une intention frauduleuse ou à dessein de nuire.

Art.11.

Les infractions visées à l'article 10 alinéa 1^{er}, sont constatées par les fonctionnaires assermentés et spécialement désignés à cet effet par le Collège Communal. Les procès-verbaux qu'ils rédigent font foi jusqu'à preuve du contraire.

Art.12.

Le rôle de la taxe sera dressé et rendu exécutoire par le Collège Communal.

Art.13.

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, du nouveau Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Les contribuables recevront sans frais, par les soins du Directeur Financier les avertissements extraits mentionnant les sommes pour lesquelles ils sont portés au rôle.

Art.14.

Le paiement devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à la législation applicable, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à 10 € et seront également recouverts par la contrainte prévue par cet article.

Art.15.

Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège Communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans

les six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Quant aux erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, etc..., les contribuables pourront en demander le redressement au Collège Communal conformément aux dispositions de l'article 376 du Code des impôts sur les revenus.

Art.16.

Le présent règlement sera transmis au gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art.17.

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation.

(15) COURRIER DU TEC DU 21 NOVEMBRE 2019 RELATIF AUX MOTEURS EN MARCHÉ LORS DES STATIONNEMENTS DES BUS À L'ARRÊT À LA GARE DE GLONS - COMMUNICATION.

Le Conseil communal,

Prend connaissance du courrier du TEC du 21 novembre 2019 relatif aux moteurs en marche lors des stationnements des bus à l'arrêt à la gare de Glons.

Points supplémentaires

(16) SUIVI DE NOTRE PROPOSITION VISANT LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE SUR LES TERRAINS COMMUNAUX

Le Conseil communal,

Entend Madame la Bourgmestre qui signale :

*que de nombreux contacts ont été pris avec le Département de la Nature et des Forêts (DNF), mais qu'actuellement aucune plainte n'a été déposée ;

*qu'elle a été informée que le week-end des 14 et 15 décembre 2019, 17 sangliers ont été abattus par un chasseur sur le territoire de la Commune de Bassenge, mais qu'aucun n'a été « encodé ».

Pour quelle raison ce chasseur n'a-t-il pas fait cet encodage obligatoire !, car s'il n'y a pas « d'encodage », il n'y a pas de statistiques en la matière.

En accord avec Madame la Bourgmestre, le Conseil cynégétique a transmis un courrier aux chasseurs concernés par la zone 6 (dont la Commune de Bassenge fait partie), afin de demander à ceux-ci de faire « les efforts nécessaires pour prélever, et encoder un maximum de sangliers (dès le tir)... et organiser des battues, affuts individuels ou collectifs... ».

Monsieur le Conseiller communal Christian Piette (Bassenge Demain) signale que Monsieur le Conseiller communal André Ruth (PS) est concerné à titre personnel dans ce dossier et tient

à rappeler certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir que :

« Pour les Communes, il convient de se référer aux articles L1122-19, 1°, L1125-10, 1°, et L1222-5.

Ces dispositions prévoient expressément qu'il est interdit à tout membre du Conseil et du Collège :

- * d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au 4^{ème} degré inclusivement ont un intérêt personnel et direct ;
- * de prendre part directement ou indirectement dans aucun service, perception de droits, fourniture ou adjudication quelconque pour la commune. L'on vise donc ici l'intervention d'une personne interposée (cf. les termes « indirectement ») : il pourra s'agir d'une personne physique, mais également dans certaines hypothèses, de personnes morales (société).

Même s'il est généralement admis que ces dispositions sont d'interprétation restrictive, il convient néanmoins de faire preuve de la plus grande prudence en la matière, et ce, pour diverses raisons :

- * les règlements d'ordre intérieur des conseils communaux doivent désormais contenir des règles de déontologie et d'éthique (cf. CDLD, art. L1122-18). Parmi celles-ci figurent notamment l'engagement des mandataires locaux à « 7. Prévenir les conflits d'intérêts et exercer leur mandat et leurs mandats dérivés dans le but exclusif de servir l'intérêt général ;
- * 8. déclarer tout intérêt personnel dans les dossiers faisant l'objet d'un examen pour l'institution locale et, le cas échéant, s'abstenir de participer aux débats (on entend par « intérêt personnel » tout intérêt qui affecte exclusivement le patrimoine du mandataire ou de ses parents et alliés jusqu'au deuxième degré) (...) » ;
- * l'article 245 du Code pénal sanctionne en effet « Tout fonctionnaire ou officier public, toute personne chargée d'un service public, qui, soit directement, soit par interposition de personnes ou par actes simulés, aura pris ou reçu quelque intérêt que ce soit dans les actes, adjudications, entreprise ou règles dont il avait, au temps de l'acte, en tout ou en partie, l'administration ou la surveillance, ou qui, ayant mission d'ordonner le paiement ou de faire la liquidation d'une affaire, y aura pris un intérêt quelconque, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de (...). La disposition qui précède ne sera pas applicable à celui qui ne pouvait, en raison des circonstances, favoriser par sa position ses intérêts privés, et qui aura agi ouvertement »

Au vu de ces éléments, Madame la Bourgmestre signale que, par conséquent, ce point est nul et non avenu.

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) informe ne pas être d'accord sur cette conclusion.

(17) PROPOSITION VISANT LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DE LA CONVOCATION AINSI QUE DES PIECES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil communal,

Entend Monsieur l'Echevin Audun Brouns (Bassenge Demain) qui informe les membres du Conseil communal qu'un nouvel informaticien est engagé et qu'il débutera le 2 janvier 2020 et qu'il y aura lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout dysfonctionnement en matière informatique.

Il tient à signaler que pour le Conseil communal de ce soir les convocations ont déjà été transmises par mail.

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) demande dans quel laps de temps la transmission de la convocation ainsi que des pièces relatives à l'ordre du jour du Conseil communal sera opérationnelle.

Madame la Bourgmestre signale que la réponse de Monsieur l'Echevin Audun Brouns (Bassenge Demain) est claire et précise et que des compléments d'informations seront communiqués aux membres du Conseil communal en temps utile.

(18) SUIVI DE NOTRE PROPOSITION VISANT A FILMER LES CONSEILS COMMUNAUX

Le Conseil communal,

Entend Monsieur l'Echevin Audun Brouns (Bassenge Demain) qui signale que :

Concernant l'installation d'un dispositif permettant de filmer les conseils communaux, le Collège Communal avait décidé de prendre des renseignements concernant la proposition du groupe PS lors du conseil communal du 14 mars 2019.

Le Collège s'est alors penché sur 2 systèmes à savoir :

- La mise en place d'un système de caméra afin de filmer le Conseil communal et le diffuser en différé.
- La mise en place d'un système de caméra couplé à un système de streaming où les citoyens ont la capacité d'être averti via une application mobile des sujets pour lesquels ils ont marqués leur intérêt en paramétrant l'application.

Pour le premier système, la mise en place d'un système adapté à la salle du conseil relève d'un coût de 700 euros HTVA par Conseil communal.

➔ 7000 euros par an (HTVA) —> 8470 euros TVAC

➔ 35 000 euros pour assurer les prestations jusqu'à la fin de la législature. —> 42 350 euros TVAC

Par rapport au deuxième système, la mise en place du système de base (qui appartiendrait dès lors à la commune) est de 12 400 euros HTVA + 6000 euros/an pour la licence.

➔ 47 400 euros par an (HTVA) —> 55 870 euros

Nous avons également analysé les audiences des diffusions des Conseils communaux d'une des communes voisines à savoir Dalhem :

- Moins de 40 vues depuis le mois le mars et à la demande du groupe PS.

Comme tout en chacun a pu le constater lors de la présentation de notre budget, la majorité actuelle souhaite utiliser les deniers de la manière la efficiente possible avec la volonté que chaque denier public profite au plus de citoyens possibles.

Le projet que le groupe PS nous avait présenté ne rentre, clairement pas, en adéquation avec cette logique de maîtrise budgétaire.

Concernant le fond du dossier et l'idée même de filmer les Conseils communaux, comme nous l'avions déjà soulevé avec le groupe d'Ecolo en mars dernier, nous estimons que l'exercice de la citoyenneté doit se combiner également avec le principe de responsabilité.

Les points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique étant épuisés, Madame la Présidente proclame le Huis Clos.

SÉANCE À HUIS-CLOS

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Présidente proclame la séance levée.

PAR LE CONSEIL :

**Le Directeur général,
J. TOBIAS**

**La Présidente,
V. HIANCE**